



Wallonie



Service public de Wallonie

Département de la Nature et des Forêts

Direction de Marche-en-Famenne

Cantonnement de Nassogne

Place des martyrs, 13

B-6953 Forrières

Tél. : 084/37.43.10 • Fax : 084/37.43.11

Mail :

[nassogne.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:nassogne.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

Forrières, le 21 janvier 2019

24 JAN. 2019

10133

**Décision 24.1 / 13675 bis / 2019**

*modification Date*

Vos réf. :  
Nos réf. : CD 513.7 (952) n° 13675bis  
Annexe(s) :

Votre contact : Nicolas Van Hove – 0475 54 04 54 – [nicolas.vanhove@spw.wallonie.be](mailto:nicolas.vanhove@spw.wallonie.be)

**Objet : fermeture pour battue(s)**

Le Chef de Cantonnement du Département de la Nature et Forêts à Nassogne,

Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code forestier), notamment l'article 188 y inséré par le Décret du 16 février 1995 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31 ;

Vu la requête du 21/01/19 de Monsieur Thiry, à Forrières ;

Considérant que la sécurité des personnes requiert qu'elles soient tenues à l'écart des massifs forestiers parcourus à l'occasion des chasses en battue ;

**ARRETE :**

Article 1	La circulation dans les bois est interdite les <b>02/02/2019</b> entre le lever et le coucher du soleil sur le territoire de chasse de Monsieur Lhoist à Forrières (Bois de Forrières et Lamsoul).
Article 2	Les panneaux portant information des interdictions visées à l'article 1 <sup>er</sup> seront placés aux entrées des voiries forestières ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction et seront enlevés au plus tard 24 heures après la fin de l'interdiction.
Article 3	Les panneaux visés à l'article 2 ne peuvent être placés que sur les parties du territoire qui présentent un danger pour la circulation du public.
Article 4	Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Nassogne et Rochefort aux fins d'affichage aux valves communales.

Fait à Nassogne, ce 21/01/2019

Le Chef de cantonnement

ir. S. ABRAS

Copie transmise :

- à Monsieur le Directeur à Marche-en-Famenne
- au cher Collègue à Rochefort
- à Monsieur le CB WATELET M.

